



Peut-on manger la chair de son frère !

(Partie 3)

Le mot diable provient du grec *diabolos* (« calomniateur »), passé au latin ecclésiastique sous forme de *diabolus*. Le terme fut utilisé dans la traduction grecque de la Bible pour traduire l'expression hébraïque *ha-satan* (« le satan »). Satan est considéré comme un personnage qui cherche à créer la sédition là où elle n'existe pas. On voit en lui un ennemi des êtres humains voulant les écarter de Dieu. Les spéculations sur le satan portent essentiellement sur l'origine et la nature du mal. (Collection Encarta ® 2005.)

La médisance

(et ne médisez pas les uns sur les autres ; plairait-il à l'un d'entre vous de manger la chair du cadavre de son frère ; cela vous serait plutôt répugnant) : Selon Abû Huraïra, quelqu'un demanda : « *Cher Messenger d'Allah ! Qu'est-ce que la médisance ?*

- *C'est de dire sur ton frère ce qui lui déplaît.*
- *Vois-tu, si je dis la vérité sur lui ?*
- *Si tu dis la vérité sur lui, tu auras médis contre lui mais si tu ne dis pas la vérité, tu l'auras alors calomnié. »*[\[1\]](#)

La calomnie consiste à proférer des propos mensongers à l'encontre de quelqu'un. Selon Jâbir ibn 'Abd Allah, nous avons senti une odeur répugnante en présence du Messenger d'Allah (r). Dès lors, il s'est exclamé : « *Vous savez quelle est cette odeur ? C'est l'odeur de ceux qui médissent sur les musulmans. »*[\[2\]](#) Il n'est pas toléré à l'unanimité des savants de la part de qui que ce soit de médire à l'encontre de qui que ce soit parmi les musulmans.[\[3\]](#) La médisance correspond donc à dire du mal de son frère mais si on y ajoute du mensonge, cela devient de la calomnie. Etant donné que la médisance se fait généralement dans le dos de la personne, celle-ci est comparable à un cadavre qui est dans l'impossibilité de se défendre. Par ailleurs, la personne victime de la médisance n'est pas au courant de ce qu'on dit dans son dos. En cela, elle est aussi comparable à un mort dont

la chaire est mangée à son insu. Selon Ibn el Athîr, quoi qu'on puisse dire en mal sur le dos de son frère c'est de la médisance même si l'on vient à dire la vérité. Ainsi, il est aussi interdit d'entacher l'honneur d'une personne que de manger sa chaire. E-Nawawî nous explique : « *La médisance correspond à dire du mal de quelqu'un au sujet de son corps, sa religion, sa vie matérielle, sa personne, son physique, son comportement, ses biens, son père, sa femme, son serviteur, son habit, son allure, et ses humeurs, etc. que ce soit verbalement, par geste, ou par allusion.* »[4] El Karmânî précise que la médisance consiste à parler sur quelqu'un par derrière concernant des choses qu'il ne lui plairait pas d'entendre bien qu'elles soient éventuellement vraies.[5]

D'après un *Hadith* qu'Abû Huraira fait remonter au Prophète (r) : « *Il sera demandé le Jour de la Résurrection à quiconque commet de la médisance sur terre de s'avancer pour entendre au sujet de sa victime : mange de son cadavre comme tu as mangé sa chaire de son vivant. Dès lors, il va le manger avec répugnance en poussant des cris.* »[6] Selon ibn Mas'ûd : « *La pire bouchée que l'on peut avaler, c'est de médire sur le dos du croyant.* »[7]

Selon Abû Bakra (t), le Messager d'Allah a déclaré dans son sermon le jour du sacrifice à *Mina*, au cours du Pèlerinage de l'Adieu : « *Votre sang, vos biens, et votre honneur vous sont aussi sacrés que cette terre, en ce jour, et en ce mois. Ai-je bien transmis le message ?* »[8] L'honneur c'est un sentiment de fierté que la personne éprouve vis-à-vis d'elle-même ou de ses ancêtres. Evoquer une anomalie physique comme le fait d'être aveugle, boiteux, petit de taille, etc. est une forme de médisance. Dans ce registre, il y a le fait d'évoquer les défauts concernant la probité religieuse en disant par exemple sur d'autrui qu'il est pervers, injuste, qu'il néglige la prière, qu'il n'arrête pas de faire de la médisance... au niveau des affaires mondaines, cela consiste à dire qu'il n'est pas éduqué, qu'il négligent les gens, ou qu'il parle beaucoup... au niveau des mœurs, cela consiste à dire qu'il a un mauvais comportement, qu'il est orgueilleux, qu'il est faible... le critère pour définir la médisance illégitime correspond à toute parole ou acte qui laisse entrevoir un défaut chez un musulman.

'Amr ibn el 'Aṣ est passé à la tête d'un groupe devant la dépouille d'une mule qui avait déjà gonflée. Il s'est dès lors écrié : « *Par Allah ! Il vaut mieux pour l'un d'entre vous de remplir son ventre de cette dépouille que de manger la chair de son frère.* »[9] Selon Anas (t), le Messager d'Allah (r) a affirmé : « *Au cours de mon Ascension, je suis passé devant des gens qui avaient des ongles en argent avec lesquels ils se griffaient le visage et le corps. J'ai alors demandé : Jibrîl ! Qui sont ces gens ?*

- *Ces gens-là mangeaient la chaire des autres et entachaient leur honneur.* »[10]

Il faut savoir qu'il n'est pas seulement interdit de faire de la médisance mais qu'il n'est pas permis non plus de tendre l'oreille à des paroles médisantes et de les approuver. Il incombe à chacun d'interdire à quiconque de se lancer dans une telle conversation dans la mesure bien sûr où il ne court aucun risque. Au pire, il doit quitter l'assemblée dans laquelle plane la médisance à défaut de ne pouvoir condamner ou de changer la conversation. En outre, s'il veille à interrompre le discours alors qu'au fond de lui-même il est avide d'en savoir plus, il fait ainsi preuve d'hypocrisie ; s'il veut échapper au péché il doit également condamner la médisance du fond du cœur.

Selon el Qâsim ibn 'Abd e-Rahmân e-Shâmî, j'ai entendu dire Um 'Abd Allah : « *Si quelqu'un*

défend son frère sur lequel on a médité, Allah lui rendra en bien sur terre et dans l’Au-delà. Mais s’il ne défend pas son frère, Allah lui rendra en mal sur terre et dans l’Au-delà. La pire bouchée que l’on peut avaler, c’est de médire sur le dos du croyant. Si les paroles portent sur des choses que l’on connaît, c’est faire de la médisance ; mais si elles portent sur des choses dont on n’a aucune connaissance, c’est de la vulgaire calomnie. »[11] Pour el Karmânî, la médisance est une forme de *Namîma* [12] car si la personne critiquée vient à entendre ce qu’on dit sur elle, elle en sera affligée ; le but de ces paroles étant de dégrader les relations entre les gens.[13]

La calomnie

Selon Ya’lâ ibn Shabâba, en passant devant une tombe dont l’occupant se faisait châtié, le Prophète (r) s’est exclamé : « *Cet homme mangeait la chaire des gens.* » Il a ensuite demandé qu’on lui apporte une tige fraîche, etc.[14] manger la chaire de son prochain est valable tant pour la *Namîma* que pour la médisance ; tous deux relèvent des grands péchés. Ibn Hibbân a authentifié l’une des versions du *Hadith* d’Abû Huraira avec l’énoncée suivante : « *L’autre portait atteinte au gens avec sa langue, en semant entre eux la discorde.* » Dans ce registre, selon Hudhaïfa, j’ai entendu dire le Prophète (r) : « *Le calomniateur (Qattat) n’entrera pas au Paradis.* »[15] *Qattat* est synonyme de *Nammâm*. Certains savants émettent pourtant une nuance entre les deux termes. Pour certains en effet le *Nammâm* est le témoin de ce qu’il colporte tandis que le *Qattat* se contente de colporter la rumeur.[16]

Si quelqu’un vient à attendre des propos qui l’affligent, il ne doit pas y croire et il ne doit pas se faire une mauvaise opinion de l’auteur présumé de ces paroles. Il ne doit pas non plus chercher à vérifier si les critiques en question ont une origine. Il doit plutôt empêcher son interlocuteur de lui rapporter de telles choses, le condamner, et éventuellement éprouver de l’antipathie envers lui s’il ne se remet pas en question. Il doit veiller surtout à ne pas tomber dans le même piège que son « bourreau » en devenant *Nammâm* à son tour contre lui. À l’origine, la *Namîma* consiste à rapporter l’affaire à la personne atteinte dans sa vie privée ou à une autre ; cette atteinte se fait par la parole mais aussi par les actes. La *Namîma* n’impose pas que l’on rapporte uniquement les critiques. Par exemple, si l’on divulgue qu’une personne a de l’argent alors qu’elle veille à le cacher, c’est une forme de *Namîma*. [17] La *Namîma* consiste donc à colporter les paroles entre les gens en veillant à les orner de mensonges dans le but de semer entre eux la discorde. En fait, le rapporteur n’arrive pas à tenir sa langue soit par faiblesse soit par méchanceté. Il y avait de nombreuses façons de qualifier le calomniateur chez les arabes (*Qattat*, *Qassâs*, *Darrâj*, *Ghammâz*, *Hammâz*, *Mâis*, *Mammâs*). Dans la langue arabe, la *Namîma* est un nom générique pour désigner le mal dans le sens où elle est stérile (sans intérêt) et où elle ne génère aucun bien.

Allah (l) révèle : (***railleur et colporteur de la calomnie***)[18] : ce Verset condamne le calomniateur qui sème la discorde entre les gens en rapportant les critiques faites les uns sur les autres dans le but de dégrader les relations.[19] Selon Hudhaïfa, le Messager d’Allah (r) a dit : « *Le Nammâm n’entrera pas au Paradis.* »[20] Quiconque autorise moralement la calomnie n’entrera pas au Paradis, sinon en règle général le calomniateur est soumis à la Volonté divine ; soit le Seigneur le châtie soit Il lui pardonne. Quoiqu’il en soit il incombe de détester le calomniateur étant donné qu’Allah le déteste.

Selon ibn Mas'ûd (t), le Prophète (r) a déclaré : « *Vous dirais-je qu'est-ce que la 'Adha ? C'est la Namîma ; le commérage.* »[21] 'Adha signifie le mensonge et la calomnie, et le commérage correspond aux bavardages qui installent la dispute entre les gens. Le Prophète (r) a dit également : « *Savez-vous qu'est-ce que le 'Adha ?*

- *Allah et Son Messager le savent mieux ont répondu les Compagnons.*
- *C'est de colporter les rumeurs entre les gens dans le but de semer entre eux la discorde.* »[22]

Selon Asmâ bint Yazîd, le Prophète (r) a dit : « *Vous dirais-je qui sont les meilleurs d'entre vous ?*

- *Bien sûr !*
- *Ceux dont la vue évoque le Seigneur.*
- *Vous dirais-je qui sont les pires d'entre vous ?*
- *Bien sûr !*
- *Ceux qui sèment la discorde, qui divisent entre des frères, qui font du tort, et qui recherche l'embarras.* »[23]

L'embarras signifie : la peine, la corruption, la ruine, le péché, l'erreur, l'adultère... le *Hadith* englobe tous ces sens à la fois. Au regard de ces différents textes, il incombe de ne pas se mêler de la vie privée du musulman et encore moins de colporter les nouvelles si l'on sait qu'une telle attitude porte en elle les graines de la discorde, de la haine, et de la rancune ; et si l'on sait que l'âme est encline à faire le mal, à l'exception de celles qu'Allah a épargné par Sa Miséricorde. Le Prophète (r) a dit enfin : « *Allah (Y) m'a révélé : soyez humbles et ne vous acharnez pas les uns contre les autres.* »[24]

(et craignez Dieu) : sur ce qu'Il vous a ordonné et interdit, alors contenez-vous et craignez-Le.

(sachez qu'Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux) : Allah est absoluteur envers ceux qui réclame Son pardon, miséricordieux envers ceux qui reviennent et s'en remettent à Lui. La personne médisante et repentante doit renoncer à ce comportement et avoir la vive résolution de ne plus sombrer dans ce péché. Elle doit veiller à se faire pardonner auprès de sa victime dans la mesure où elle ne risque aucun préjudice ni aucun danger. Pour réparer son erreur, elle doit dire du bien de celle-ci dans les différentes assemblées dans lesquelles elle fut l'objet de ses critiques. Elle doit rendre le mal par le bien dans la mesure du possible conformément au *Hadith* rapporté par l'Imam *Ahmed*, selon lequel le Prophète (r) a dit : « *Le Jour de la Résurrection, Allah (I) envoie un ange pour protéger des flammes de l'Enfer; quiconque défend un croyant sur terre contre la mauvaise langue d'un hypocrite. Allah (I) retient sur le Pont jeté au-dessus de la Géhenne quiconque accuse le croyant d'une chose dans l'intention de l'injurier, jusqu'à ce qu'il revienne sur ses paroles.*»[25]

Selon Jâbir ibn 'Abd Allah (t) et Abû Talha ibn Sahl el Anârî (t), le Messager d'Allah (r) a déclaré : « *Allah (I) abandonne dans une situation où Sa défense est sollicitée quiconque abandonne un musulman dans la situation où son honneur est entamé et méprisé. Allah (I) défend*

dans une situation où Sa défense est sollicitée quiconque défend un musulman dans la situation où son honneur est entamé et méprisé. »[26] Toute personne responsable doit veiller à parler uniquement si l'intérêt s'en fait ressentir, sinon elle risque de glisser vers des paroles illégitimes ou pour le moins déconseillées, comme malheureusement le démontre trop souvent la réalité. Pourtant, la sécurité n'a pas de prix !

À suivre...

Par : Karim Zentici

<http://mizab.over-blog.com/>

[1] *Hadith* bon et authentique ; il est rapporté par Muslim (6536).

[2] *Hadith* considéré bon ; voir *el Adab el Mufrad* (252).

[3] Il est toutefois autorisé d'outrepasser cette règle dans certains cas. Certains savants comme e-NAwawî en ont recensé six. Voir : *Manhaj Ahl e-Sunna wa el Jamâ'a fi Naqd e-Rijâl wa e-Tawâif* de *Sheikh* Rabî' ibn Hâdî el Madkhalî.

[4] Voir : *Sharh Sahîh Muslim* d'e-Nawâwî (8/387).

[5] Voir : *Fath el Bârî* (10/470).

[6] *Hadith* dont la chaîne narrative est bonne selon ibn Hajar el 'Asqalânî dans *Fath el Bârî* (10/470). D'autres spécialistes à l'exemple de *Sheikh* el Albânî l'ont considérée faible.

[7] Voir : *Fath el Bârî* (10/470).

[8] Rapporté par el Bukhârî et Muslim, voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2828).

[9] *Hadith* dont la chaîne narrative est authentique. Voir : *el Adab el Mufrad* (253).

[10] *Hadith* authentique. Voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2839).

[11] *Hadith* authentique. Voir : *el Adab el Mufrad* (253).

[12] Qui consiste à répandre des propos mensonger dans le but de semer la discorde entre les gens.

[13] Voir : *Fath el Bârî* (10/470).

[14] Voir : *Fath el Bârî* (10/471).

[15] Rapporté par el Bukhârî (5709) et Muslim (287).

[16] Idem. (10/473).

[17] Idem. (10/473).

[18] *La plume* ; 11

[19] Voir : *Fath el Bârî* (10/472).

[20] Rapporté par Muslim (282).

[21] Voir : *Sahîh el Jâmi'* (2630).

[22] *Hadith* authentique ; voir : *Silsilat el Ahâdith e-Sahîha* (845).

[23] *Hadith* considéré bon ; voir : *Silsilat el Ahâdîth e-Sahîha* (1646).

[24] *Hadith* authentique ; *Silsilat el Ahâdîth e-Sahîha* (570).

[25] Rapporté par Abû Dawûd, *Sheikh* el Albânî l'a considéré bon.

[26] Rapporté par Abû Dawûd ; voir : *Tafsîr ibn Kathîr*.